



FELSEA

CODE D'ETHIQUE

Avant-propos

La FELSEA (Fédération Luxembourgeoise des Services d'Education et d'Accueil pour Enfants) s'est constituée le 22 mars 2013 afin de représenter et de défendre les intérêts des structures d'accueil pour enfants de moins de 12 ans (crèches, garderies et foyer de jour).

Afin d'être soutenue dans ses enjeux et démarches, la FELSEA s'est affiliée à la **clc** (Confédération Luxembourgeoise du Commerce), une organisation patronale représentative sur le plan national.

La **clc** est une organisation faîtière qui regroupe cinquante-huit fédérations professionnelles issues des secteurs du commerce, du transport et des services. Elle a pour mission

- d'informer
- de conseiller
- de représenter les entreprises privées
- et de défendre leurs intérêts.

Objectifs du code d'éthique de la FELSEA

Le présent code d'éthique représente le cadre des principes dont la FELSEA s'est dotée et dont les modalités d'application seront mises en œuvre par un règlement d'ordre intérieur.

La FELSEA prône l'excellence et le professionnalisme de l'accueil des enfants en structure collective privée.

Le code d'éthique de la FELSEA s'articule autour de principes tels que le respect des droits fondamentaux de l'enfant dans le juste équilibre entre toutes les parties prenantes de la structure d'accueil (enfants, parents, personnel, institutions publiques, fournisseurs, etc..).

La FELSEA est intimement convaincue que le respect des principes éthiques élémentaires et fondamentaux présentés ci-après constitue un gage de qualité, de performance et d'efficacité pour ses membres, pour toute organisation privée ou publique satellite aux structures d'accueil et surtout, pour les parents qui font confiance aux crèches adhérant au présent code.

En conséquence, les membres de la FELSEA organisent et gèrent leurs structures d'accueil en accord avec les principes définis ci-après.

Un processus de labellisation est à l'étude afin de permettre aux membres de la FELSEA désireux de soumettre sa ou ses structures d'accueil à l'analyse de tiers en vue de valoriser et de distinguer son activité.

FELSEA

Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants asbl
c/o CLC

B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg
Tél. : (+352) 43 94 44-1 / Fax : (+352) 43 94 50



FELSEA

Article 1 : Respect de l'enfant, de ses droits et de ses besoins fondamentaux

Le respect du bien-être de l'enfant, de sa sécurité et de son épanouissement personnel constitue un principe fondamental.

La FELSEA respecte « la Déclaration des Droits de l'Enfant » telle qu'elle a été énoncée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1959, notamment le droit à une attention particulière pour son développement physique, mental et social et le droit à l'égalité, sans distinction de sexe, de race, de religion ou de nationalité.

La FELSEA œuvre afin que la qualité des services offerts aux enfants dans les structures d'accueil soit à la hauteur des besoins des enfants. Pour qu'ils grandissent en confiance et en sécurité, l'accompagnement se doit d'être professionnel, bienveillant, sécurisant et d'excellence pédagogique.

Article 2 : Respect des personnes

En ce qui concerne les adultes, les membres de la FELSEA respectent les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment le respect des libertés inaliénables et des droits fondamentaux des personnes.

Particulièrement, les membres de la FELSEA s'engagent à bannir de leurs structures toute forme de discrimination directe ou indirecte, d'instruction de discriminer ou de harceler en raison du sexe, de la « race » ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions religieuses, de l'orientation sexuelle, d'un handicap, de l'âge ou de toute autre considération discriminatoire.

Article 3 : Respect des engagements

Les membres de la FELSEA s'engagent à respecter leurs engagements contractuels avec tous leurs partenaires que sont, notamment, les salariés, les clients, les fournisseurs et les collectivités publiques.

La FELSEA s'attache à privilégier la recherche de la confiance réciproque dans la négociation et lors de l'exécution des contrats et ce, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Respect de la législation

Les membres de la FELSEA s'engagent à respecter les obligations légales qui leur incombent. En particulier, ils veillent à l'application des réglementations dans les domaines de la fiscalité, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.

Article 5 : Respect de l'environnement

Les membres de la FELSEA favorisent toutes les initiatives visant à améliorer le cadre de vie des enfants accueillis dans leurs structures et partant, les conditions de travail de leur personnel.

Par ailleurs, la FELSEA est ouverte à toute action favorisant le développement durable.

FELSEA

Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants asbl
c/o CLC

B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg
Tél. : (+352) 43 94 44-1 / Fax : (+352) 43 94 50



FELSEA

Article 6 : Lutte contre la fraude

Les membres de la FELSEA s'engagent à gérer leurs structures d'accueil « en bon père de famille ».

Dans leurs relations internes ou leurs relations d'affaires, ainsi que dans leurs rapports avec les autorités publiques, les membres de la FELSEA respectent les conventions et usages en vigueur dans le secteur.

Article 7 : Respect de l'image publique

Les membres de la FELSEA sont tenus à une obligation de discrétion et de probité. En toutes circonstances, ils évitent des actions ou des paroles susceptibles de porter atteinte à l'image de la FELSEA.

De même, ils encouragent leurs salariés à respecter et à promouvoir l'image de la FELSEA. Pour ce faire, ils doivent s'interdire et interdire toute action ou omission de nature à nuire à l'image de marque de la FELSEA et à l'intérêt de ses membres.

Les prises de parole, commentaires, parutions d'articles ou autre interventions au nom de la FELSEA requièrent l'autorisation préalable du président ou du vice-président, en ce compris, les réponses aux sollicitations de la presse ou des autorités de tutelle.

Article 8 : Non cumul et limitation des mandats et des fonctions exécutives

Considérant que la prise de mandats politiques ou de fonctions exécutives dans des organisations politiques, même temporairement, pourraient générer des conflits d'intérêts, tout membre de la FELSEA se trouvant, ou pouvant se trouver, dans cette situation est prié d'en informer le Conseil d'Administration qui donnera un avis.

En cas de conflit d'intérêt manifeste, le comité d'éthique sera saisi pour évaluer la compatibilité ou non desdits liens avec sa fonction au sein de la FELSEA.

Adhésion au code d'éthique et sa diffusion

Les membres adhérant à la FELSEA s'engagent à respecter le code d'éthique et à l'appliquer dans leur propre organisation ou entreprise.

La FELSEA tient un Registre des représentants légaux des organisations ou entreprises membres qui ont adhéré au code.

Le/la dirigeant(e) de la structure d'accueil membre procède à la diffusion du code auprès des parties prenantes de son organisation et notamment auprès de son personnel. Il/elle affiche le code dans ses locaux aux endroits appropriés.

FELSEA

Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour enfants asbl
c/o CLC

B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg

7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg

Tél. : (+352) 43 94 44-1 / Fax : (+352) 43 94 50



FELSEA

Comité d’Ethique

Un Comité d’Ethique, chargé de surveiller le respect du présent code, est institué auprès de la FELSEA.

Ce comité sera saisi de tout manquement au code d’éthique et conseillera le Conseil d’Administration de la FELSEA dans l’application des mesures appropriées, en ce compris la suspension ou la radiation du Registre.

Le Conseil d’Administration statue sur la composition de ce comité constitué de trois membres au moins et de neuf au maximum. Les membres seront choisis parmi des personnalités connues pour leur intégrité et leur objectivité.

Les règles d’organisation du comité, son mode de fonctionnement, ainsi que les modalités d’une saisine pour toute question relative au code ou à son application, sont fixés par le Conseil d’Administration sur proposition du Comité d’Ethique.

Le Comité d’Ethique désigne son/sa Président(e) en son sein à la majorité simple.

Toute modification substantielle du présent code sera préparée par le Comité d’Ethique et soumise à l’approbation de la prochaine assemblée générale de la FELSEA, puis notifiée aux adhérent(e)s signataires, afin de permettre à chacun d’eux de confirmer son adhésion à la version ainsi modifiée du code.

Le refus de se conformer par écrit aux modifications revient à se rétracter du code d’éthique et partant, de la FELSEA.

Nom de la société qui adhère au Code d’Ethique : _____

Prénom et nom de la personne signataire : _____

Fonction dans la structure d’accueil : _____

Date : _____ **Signature** _____

FELSEA

Fédération luxembourgeoise des services d’éducation et d’accueil pour enfants asbl
c/o CLC

B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg
Tél. : (+352) 43 94 44-1 / Fax : (+352) 43 94 50